

*Séance du 12 avril 2023*  
*Délibération n°2023-59 BIS*

L'an deux mil vingt-trois, le 12 du mois d'avril à 20 heures 00, se sont réunis, à Cérilly, dans la salle de réunion de la communauté de communes, sous la présidence de Denis CLERGET, 1<sup>er</sup> Vice-Président, dûment convoqués le 27 mars 2023.

Présent(s) : Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Sébastien DENIZOT, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Fabien THEVENOUX, Monsieur Michel GALOPIER, Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Didier REGRAIN, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Romain POULET, Madame Marie MILLERAT-DALDIN  
Formant la majorité des membres en exercice ;

Procuration(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU à Monsieur Thierry AUDOUIN, Monsieur Daniel RONDET à Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT à Monsieur Denis BONNEAU, Monsieur Olivier LARAIZE à Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Jérôme JOMIER à Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Sébastien MERY à Monsieur Didier REGRAIN

Absents excusés : Monsieur David LOUBRY, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Christophe BAJARD, Madame Anne RENAUD, Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON,

Présent(s) sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Amandine COFFIN, Monsieur Alain BECQUART

Assistaient également à la réunion : Madame Véronique FOULQUIER, Monsieur Loïc DUFOURNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	16
Nombre de suffrages exprimés	22
Votes Pour	22
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES	
N° : 7.10	Thème : Divers

**Objet : Modification de la délibération n°2018-76 en date du 13 septembre 2018**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-17 ;
- VU** la délibération n°2018-76 relative au transfert des zones d'activités économiques communales (ZAE) des Modières (Theneuille) et du Champ Signeux (Cérilly) à la communauté de communes ;
- VU** la circulaire préfectorale n°13/2018 du 23 février 2018 relative aux zones d'activités économiques ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202359BIS-DE

**VU** l'arrêté n°2022/07 portant délégation de fonction à Monsieur Denis CLERGET, 1<sup>er</sup> Vice-Président en charge des finances, des moyens généraux, du développement économique, de l'agriculture et de la filière bois, en date du 08 février 2022 ;

**Considérant** que depuis le 01<sup>er</sup> janvier 2017, seules les communautés sont habilitées à intervenir dans le domaine des ZAE et qu'en conséquence les terrains des ZAE communales doivent être transférés en pleine propriété à la communauté de communes ;

**Considérant** que sur le territoire intercommunal, les terrains concernés étaient ceux des Modières à Theneuille et du Champ Signeux à Cérilly ;

**Considérant** que la ZAE du Champ Signeux ne possède aucune existence juridique puisque sa déclaration n'a jamais été achevée, il convient de l'ôter des terrains transférés à la communauté de communes au titre des ZAE ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'abroger la délibération n°2018-76 en date du 13 septembre 2018.

**Article 2 :** de définir que seuls les terrains des Modières à Theneuille constituent des zones d'activités économiques disposant d'un potentiel et qu'à ce titre ils doivent être transférés à la communauté de communes.

**Article 3 :** d'approuver les conditions financières et patrimoniales du transfert en pleine propriété des fonciers destinés à la commercialisation en ZAE à savoir :

- un tènement commercialisable ;
- un acquéreur identifié ayant transmis une promesse d'achat ;
- une acquisition par la communauté de communes du Pays de Tronçais négociée sur la base de l'avis de la Direction de l'Immobilier de l'Etat ;
- un transfert de propriété opéré par acte notarié.

**Article 4 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 12 avril 2023,

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Pour le Président,  
Et par délégation,  
Le 1<sup>er</sup> Vice-Président,

Denis CLERGET



Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Envoyé en préfecture le 13/04/2023

Reçu en préfecture le 13/04/2023

Publié le



ID : 003-240300558-20230412-D202359BIS-DE